Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_119-DE
Reçu le 16/10/2026

2026 - 119 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS VILLE – LYCEE – REGION ANNEE 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT
Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSE

La ville de Couëron met chaque année à disposition des établissements scolaires primaires et secondaires des créneaux dans ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, la convention qui lie la ville de Couëron, la Région des Pays de la Loire et le lycée Jean-Jacques-Audubon pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est renouvelée pour l'année 2026/2027.

Les tarifs et horaires de location restent déterminés par la Région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement et de service.

Une facture est émise annuellement par la ville de Couëron, établie au nom de l'établissement public local d'enseignement - Lycée J.J Audubon.

Le projet de convention est adjoint au présent exposé.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_119-DE
Reçu le 16/10/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs ville-lycée-région pour l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.